

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/01/2023

VOI.23.00.A00114

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAMBRIER, RUE RIVOTTE, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU
CHAPITRE et RUE DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00078 en date du 17/01/2023
Considérant la modification des phases de chantier RUE DU CHAMBRIER, RUE
RIVOTTE, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU CHAPITRE et RUE DU PALAIS,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.23.00.A00078 du 17/01/2023, portant réglementation de la
circulation :

- RUE DU CHAMBRIER, RUE RIVOTTE, RUE DE LA CONVENTION, RUE
DU CHAPITRE, RUE DU PALAIS est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARY

ANN ARBOR, MICHIGAN

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959